

Chanéac, Privas ; Nurx, Aubenas ; Canelas, Bourg-les-Valence ; Eumes-St-Sauveur.

Gagnants de la quatrième partie. — Gras, Romans, gagne Fallavel, Livron ; Vivier-Gresse, Valence, gagne Nury, Aubenas ; Gagnère, Annona, gagne Vial, Tain ; Lévet-Morel, Vie, ne, gagne Canslas, Bourg-les-Valence ; Estéoule, Erôme, gagne Chanéac, P rivas ; Sarzier, Romans, gagne Dumas, St-Sauveur ; Morfin, Lamastre, gagne Mottet, Beaumont.

Gagnants de la cinquième partie. — Gras, Romans, gagne Morfin, Lamastre, 10 points ; Gagnère, Annonay, office ; Estéoule, Erôme, gagne Sarzier, Romans, 3 points ; Vivier-Gresse, Valence, gagne Lévet-Morel, Vienne, 10 points. La partie Vivier-Gresse contre Lévet-Morel fut l'une des plus belles du concours ; Vinard de la Fédération lyonnaise fut un pointeur admirable.

Demi-Finale. — Gras, Romans gagne Vivier-Gresse, Valence, 45 à 2. Le tireur Bernard, de l'équipe Gras, tourne 9 boules sur 11, dont trois carreaux, et fait un coup de but de cinq points.

Gresse de Valence, tire en premier, mais ne touche que trois boules sur dix ; beau tir de Vivier, qui touche huit boules sur onze, dont trois carreaux. La victoire de l'équipe Gras lui donne définitivement le challenge Perdrix-Gerin.

Estéoule, d'Erôme, gagne Gagnère, d'Annonay, 15 à 5.

Championnat. — Il reste en présence pour l'ultime partie, la quadrette Gras, Bernard, Chenevier, Chervet, de Romans, et la quadrette d'Erôme.

Le but est lancé par M. Galtier, maire de Lamastre. Dès le début la quadrette Gras, très en forme prend de l'avant. Le tireur Bernard touche à tout coup ; le deuxième tireur Chenevier, en fait autant, aussi au cinquième jet de but, Gras mène par 15 points à 0. La quadrette Estéoule en profite pour marquer neuf points en cinq jets de but, mais ce sera tout, au sixième jet de but, Bernard termine par un superbe carreau.

Concours de consolation. — En demi finale du concours de consolation, la quadrette des frères Brunel, de Beauchastel, bat la quadrette Callet, de St-Etienne.

La finale est gagnée par les frères Brunel, centre Ferrando, de Romans.

M. Perdrix, président de la Fédération Drôme et Région et M. Gerin, vice-président, étaient venus rehausser l'éclat de ces fêtes boulistes.

A midi, un banquet servi par le vatel renommé M. Baratéro, réunissait les personnalités boulistes.

Au champagne, M. Galtier, maire de Lamastre, a un mot aimable pour tous les invités et remercie M. Perdrix, sénateur, d'avoir accepté la présidence de cette fête.

M. Loubet, président de l'Amicale boule Lamastroise se déclare heureux de succéder à ce concours, exprimé à M. Perdrix sa gratitude pour avoir voulu être des nôtres ce jour là et dit à M. Gras, président d'honneur, à MM. Gerin, Ferrando, Courbis, vice-président de la Fédération, la joie de les voir réunis autour de lui.

M. Perdrix, en une improvisation pleine d'à-propos, parle des avantages du sport boules, évoque le but moralisateur de ce jeu et remercie M. Galtier, maire de Lamastre, les membres organisateurs de cette fête, pour la belle exception que lui a fait la ville de Lamastre.

M. Ferrando, à son tour, se dit très touché de l'accueil qui a été fait à tous les boulistes, félicite le bureau de l'Amicale boule pour l'organisation de ce beau concours et lève son verre à la propriété de l'Amicale boule Lamastroise.

Les quadrettes Gras, Viviers, Estéoule gagnèrent 125 francs pour les œuvres de bienfaisance ; de même la quadrette Brunel, finaliste du concours de consolation, laissa 40 francs pour les mêmes œuvres.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

POUR LES VACANCES

Pour les vacances, la Compagnie P.-L.-M. offre aux voyageurs trois combinaisons de billets à prix réduits : 1° Les billets d'aller et retour de famille qui comportent une réduction de 25 % pour la 2^e personne, de 50 % pour la 3^e et de 75 % pour la 4^e et chacune des suivantes. Des réductions supplémentaires sont consenties si l distance à effectuer est supérieure à 400 km. aller et retour. Les titulaires de ces billets de famille peuvent aussi s'ils le désirent : expédier leur automobile à un tarif extrêmement avantageux.

2° Des cartes d'excursion dans le Dauphiné, la Savoie, le Jura, l'Auvergne, les Cévennes. Ces cartes qui sont délivrées pour 15 ou 30 jours permettant d'atteindre la zone d'excursion, d'y circuler librement et de revenir ensuite au point du départ.

3° Les billets d'aller et retour individuels (d'avant ou d'arrière-saison), pour stations balnéaires, thermales et climatiques de la Côte d'Azur, des Alpes, du Jura, des Cévennes, de l'Auvergne, du Morvan.

Demandez trois jours à l'avance les cartes d'excursions et quatre jours à l'avance les billets de famille et les billets de stations balnéaires thermales et climatiques.

CAISSE D'ÉPARGNE DE TOURNON RELEVÉ

des Comptes abandonnés par leurs titulaires, depuis 29 ans accomplis.

En exécution des dispositions légales résultant des articles 4 de la loi du 7 mai 1853 et 20 de celle du 20 juillet 1895, les Déposants dont les noms suivent sont informés que les comptes dont la dernière opération remonte à l'année 1898 et qui sont abandonnés depuis cette époque, s'ils ne sont pas retirés du 1^{er} Juillet au 31 Décembre prochain inclus, seront le 1^{er} Janvier 1929, atteints par la prescription.

Les ayants-droit sont, en conséquence invités à faire, pendant le délai de six mois qui leur est imparti, toutes les diligences nécessaires auprès de la Caisse d'Épargne de Tournon, en vue de prévenir l'application définitive de la prescription et de conserver ainsi la propriété de leurs fonds.

N° 2515 BAUDE Joseph-François. Année du 1^{er} versement : 1877 ; âge à cette époque : 7 ans. Solde du Compte au 1^{er} Janvier 1928 : 91 fr. 19.

N° 12283 DESHIÈRES Anna. Année du 1^{er} versement : 1893 ; âge à cette époque : 39 ans. Solde du compte au 1^{er} Janvier 1928 : 77 fr. 39.

N° 12285. DESHIÈRES Sylvain. Année du 1^{er} versement : 1893 ; âge à cette époque : 31 ans. Solde du compte au 1^{er} Janvier 1928 : 94 fr. 36.

Certifié exact, Vu : Le Caissier, JOSEPH PASSAS. Le Maire, Président du Conseil d'Administration, CAMILLE ARNAUD.

DISTILLERIE de Grandes Liqueurs

Maison Fondée en 1834

Dégustez BOCANIS

L'Apéritif qui s'impose par sa qualité.

Après le repas GASTRO & BALMINE les plus actives des Liqueurs digestives.

P. BOCHIROL, distillateur SARRAS (Ardèche)

L'Imprimerie E. Vieux à Tournon demande deux apprenties RÉTRIBUÉES DE SUITE

Dimanche soir, 1^{er} Juillet FÊTES A VALENCE

SERVICE PAR AUTOS S'adresser à M. CUCHERAT, 42 Grande-Rue, Tournon.

Que doit être votre journal de modes : vos Goûts, vos Convictions, votre Intérêt vous désignent

LA MODE ILLUSTRÉE (48 pages chaque semaine) Le Journal de mode et de la famille le plus apprécié des personnes faisant autorité dans le monde

PRIMES aux abonnés représentant plusieurs fois le prix de l'abonnement

PRIMES de propagande CONCOURS dotés de nombreux prix Abonnement d'un an

Seine.-et-O. : 26 f. D.p. : 25 f. Etr. : 35 f. N° spécimen et liste des primes adressés sur demande

26, Rue Jacob, PARIS (9^e)

A VENDRE PAR LOTS

L'Observance et la Terrasse Vastes terrains complantés d'Arbres fruitiers

Vignes et Maraichers Traversés par la Route Départementale N° 12 de Tournon à Lamastre

Superbes Emplacements

S'adresser pour tous renseignements à M. MONTGOLFIER, notaire à Tournon, et à M. Lucien GRANGIER, expert-géomètre à Boucieu-le-Roi, Téléph. N° 1 ; et à Tournon se renseigner au Café Germano, ancien Restaurant Devis, avenue du Doux, Téléph. N° 55.

CAISSE D'ÉPARGNE DE TOURNON RELEVÉ

des Comptes abandonnés par leurs titulaires, depuis 29 ans accomplis.

En exécution des dispositions légales résultant des articles 4 de la loi du 7 mai 1853 et 20 de celle du 20 juillet 1895, les Déposants dont les noms suivent sont informés que les comptes dont la dernière opération remonte à l'année 1898 et qui sont abandonnés depuis cette époque, s'ils ne sont pas retirés du 1^{er} Juillet au 31 Décembre prochain inclus, seront le 1^{er} Janvier 1929, atteints par la prescription.

Les ayants-droit sont, en conséquence invités à faire, pendant le délai de six mois qui leur est imparti, toutes les diligences nécessaires auprès de la Caisse d'Épargne de Tournon, en vue de prévenir l'application définitive de la prescription et de conserver ainsi la propriété de leurs fonds.

N° 2515 BAUDE Joseph-François. Année du 1^{er} versement : 1877 ; âge à cette époque : 7 ans. Solde du Compte au 1^{er} Janvier 1928 : 91 fr. 19.

N° 12283 DESHIÈRES Anna. Année du 1^{er} versement : 1893 ; âge à cette époque : 39 ans. Solde du compte au 1^{er} Janvier 1928 : 77 fr. 39.

N° 12285. DESHIÈRES Sylvain. Année du 1^{er} versement : 1893 ; âge à cette époque : 31 ans. Solde du compte au 1^{er} Janvier 1928 : 94 fr. 36.

Certifié exact, Vu : Le Caissier, JOSEPH PASSAS. Le Maire, Président du Conseil d'Administration, CAMILLE ARNAUD.

ETUDE de M. MOULARD, notaire à Tournon.

Suivant acte reçu par M. MOULARD, notaire, le 25 juin 1928, enregistré, Madame BOYER (Pauline-Victorine), limonadière, demeurant à Tournon, épouse séparée de corps de M. Alexandre AJAX, a vendu à M. VIOUJAS (Ros-Albert), serrurier, et Madame ROUCHIER (Marie-Marthe-Marguerite), son épouse, demeurant à Tournon, le fonds de commerce de cafetier-limonadier qu'elle exploitait à Tournon, Quai Marc Seguin, connu sous le nom de « Café des Voyageurs ».

Les oppositions devront être faites dans les dix jours de la deuxième insertion, à Tournon, en l'étude de M. MOULARD, notaire, où domicile a été élu.

Pour premier avis, MOULARD.

ETUDE de M. PANGON, notaire à Saint-Péray (Ardèche).

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Premier Avis Per acte reçu par M. PANGON, notaire à Saint-Péray, le 25 juin 1928, M. BLANCHIER Pascal-Joseph, négociant à St-Péray a vendu à M. MOULIN Henri-Lucien, demeurant au même lieu, le fonds de vente d'huiles comestibles et savons, demi-gros et détail qu'il exploitait à St-Péray.

Etant expliqué que dans cette vente M. BLANCHIER s'est réservé le droit de créer et exploiter à St-Péray, un fonds de vente d'huiles industrielles et de graissage.

Oppositions en l'étude de M. PANGON, notaire à Saint-Péray.

Pour extrait : PANGON.

Etudes de M. Maximin DESRIEUX, et de M. Ferdinand BEAUME, avoués près le tribunal civil de première instance du département de l'Ardèche, demeurant à Tournon, Et de M. Gabriel PANGON, notaire à Saint-Péray.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES PAR LICITATION

DE DEUX PETITS DOMAINES CONTIGUS FORMANT DEUX FERMES

Situés sur la commune de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS (Ardèche) Quartiers de BARRAU et de SAUSSÉ à 6 kilom. de St-Péray et 2 kilom. de St-Romain

comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés, châtaigneraies, landes et bois pins.

Traversés par la route de St-Péray à St-Romain sur laquelle ces immeubles sont en bordure sur environ 1 kilom.

Vue magnifique sur les Alpes et la Vallée du Rhône

Dépendant de la succession de Madame PAYAT Théodorine, veuve en premières nocces de M. CREPIN Paul et épouse en deuxièmes nocces de M. MIRABEL François-Régis.

En deux lots, avec enchères générales sur le produit des deux lots :

Le 1^{er} lot comprenant le domaine de Barrau, d'une contenance de 8 hectares 86 ares 57 centiares.

Sur la mise à prix de vingt mille francs, ci 20.000 fr.

Le 2^{me} lot, comprenant le domaine de Saus-sé, d'une contenance de 16 hectares 28 ares 10 centiares.

Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci 40.000 fr.

L'adjudication aura lieu le DIMANCHE VINGT-NEUF JUILLET mil neuf cent vingt-huit, à dix heures du matin à Saint-Péray en l'étude et par le ministère de M. PANGON, notaire en la dite ville.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu sur requête le quatorze juin mil neuf cent vingt-huit, enregistré, par le Tribunal civil de première instance du département de l'Ardèche et à la requête de :

1^o Madame CREPIN Marie-Pauline et M. LADREYT Louis-Emanuel, son mari, qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Saint-Péray, quartier de Biousse ;

2^o Madame COLAS (Marguerite-Catherine), veuve de M. CREPIN (Casimir-Emanuel-Paul), concierge, demeurant à Romans, agissant en sa qualité de tutrice légale et naturelle de son fils mineur, M. CREPIN Amédée-Paul.

Ayant pour avoué constitué M. Maximin DESRIEUX, demeurant à Tournon, exerçant ses fonctions près le Tribunal civil de première instance du département de l'Ardèche.

Et 3^o Madame CREPIN Rosalie-Emilienne-Philomène et M. FAURE Jean-Pierre-Victor, son mari, qui l'assiste et l'autorise, propriétaire-agriculteur, demeurant et domiciliés ensemble à Pont-de-l'Isère, quartier de Vérieux.

Ayant pour avoué constitué M. BEAUME, demeurant à Tournon exerçant ses fonctions près le même siège.

grande partie, figurant au plan cadastral sous les numéros 100, 208, 209, 210, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 233 3, 223 4, 234 3, 235 2, 235 3, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 241 3, 241 3, 350 3, 350 4, 351 3, 352 3, 353 et 354 de la Section C, pour une contenance totale de seize hectares vingt-huit ares dix centiares environ, confinant : au nord le domaine de Barrau ci-dessus et le chemin d'exploitation.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente se trouve déposé aux minutes de M. PANGON, notaire à Saint-Péray où toutes personnes peuvent en prendre connaissance.

Après les enchères partielles il y aura une enchère générale sur le produit des deux lots réunis.

La vente aura lieu en présence ou lui dûment appelé de M. Ulysse ROLLAND, principal clerc de notaire demeurant à St-Péray, subrogé-tuteur de mineur CREPIN Amédée-Paul.

Dressé par M. DESRIEUX, avoué l'un des avoués demandeurs. Tournon, le 28 Juin 1928.

Signé : DESRIEUX. Dément enregistré.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Maximin DESRIEUX et M. Ferdinand BEAUME, avoués demeurant à Tournon et à M. Gabriel PANGON, notaire à St-Péray, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

ETUDE de M. LEVRAULT, notaire à Annonay (Ardèche).

MODIFICATION ET TRANSFORMATION DE SOCIÉTÉ

I. Aux termes d'un acte reçu par M. LEVRAULT, notaire à Annonay, le 5 juin 1928.

M. MASSART Edouard-Paul, pharmacien demeurant à Annonay. M. BAUDRY René-Edouard, pharmacien demeurant à Paris, Boulevard Malesherbes n° 25.

Seuls membres de la Société en nom collectif : MASSART et C^{ie}, dont le siège est à Annonay, rue de Deôme n° 14.

Ont :

1^o Prolongé la durée de la Société existant entre eux de cinq années et reporté par suite son expiration au 31 mai 1933 ;

2^o Augmenté le capital social de quatre-vingt mille francs au moyen de l'apport fait à la Société :

a) Le matériel, machines, outillage placés dans les locaux de la Société d'une valeur de soixante mille francs. 60.000

b) La marchandise se trouvant en magasin pour une valeur de vingt mille francs 20.000

TOTAL ÉGAL. 80.000

Le tout appartenant : à M. Baudry pour 16.000 à M. Massart pour 4.000 En conséquence le capital social qui était de 20.000 se trouve porté à cent mille francs 100.000

Et appartient : à M. Baudry pour 95.000 à M. Massart pour 5.000

TOTAL ÉGAL. 100.000

3^o Transformé la dite Société en Société à responsabilité limitée désormais régie par la loi du 7 mai 1925 et par les statuts dont extrait suit :

La Société a pour objet l'exploitation d'une pharmacie à Annonay et d'une façon générale toutes opérations commerciales ou industrielles se rattachant à cet objet.

La durée de la Société est fixée à quinze années qui ont pris cours le 1^{er} juin 1923 pour finir le 31 mai 1938.

Son siège est à Annonay Rue de la Deôme n° 14.

La Société a la dénomination de : "LABORATOIRE CENTRAL MASSART"

Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs divisé en cent parts de mille francs entièrement libérées qui ont été attribuées aux associés dans la proportion de leur droit soit :

à M. BAUDRY pour quatre-vingt quinze parts ou 95.000 à M. MASSART pour cinq parts ou 5.000

TOTAL ÉGAL. 100.000

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir et signer au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire toutes opérations se rattachant à son objet ; chacun des gérants pourra donc notamment traiter, transiger, compromettre, donner tous désistements et maintiens même sans paiement.

En cas de décès de l'un des associés au cours de la Société celle-ci n'est pas dissoute mais continue aux conditions fixées au pacte social.

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée la liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonctions avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

II. Aux termes d'un autre acte passé devant M. LEVRAULT, notaire à Annonay, le 5 juin 1928 enregistré :

M. BAUDRY René-Edouard, pharmacien demeurant à Paris, Boulevard Malesherbes n° 25.

A cédé à M. MASSART Edouard-Paul, pharmacien demeurant à Annonay.

Quinze parts de mille francs chacune de la Société à responsabilité limitée : "LABORATOIRE CENTRAL MASSART", sus énoncée moyennant un prix quittancé.

Au moyen de cette cession le capital social de cent mille francs se trouve appartenir à concurrence :

De quatre-vingts parts soit quatre vingt mille francs à M. BAUDRY. Et vingt parts soit vingt mille francs à M. MASSART.

Une expédition de chacun des deux actes sus énoncés a été déposée à chacune des greffes du Tribunal de Commerce d'Annonay et de la Justice de Paix du canton d'Annonay, le 26 Juin 1928.

Pour extrait et mention : Signé : LEVRAULT. Le Gérant : Eug. VIEUX.